

Région de Genève

www.geneve.unia.ch

5 ch. Surinam – CP 288 – 1211 Genève 13

2014

Métallurgie du Bâtiment - GE

Monteurs électriciens, Serrurerie et constructions métalliques
Installateurs en chauffage, ventilation, climatisation et isolation,
Ferblantiers et installateurs sanitaires

Nouveautés 2014 :

+70 frs pour tous

+1,4% sur les salaires de base pour les travailleurs
avec CFC dès la 3^e année après l'apprentissage

SALAIRES D'EMBAUCHE MINIMAUX POUR 2014

Chauffage et ventilation

	<i>Salaires horaire</i>	<i>mensuel</i>
A Monteur	29.25	5'069.--
B Monteur	28.06	4'863.--
B 1 ^{ère} année après l'apprentissage	26.92	4'666.--
B 2 ^{ème} année après l'apprentissage	27.47	4'761.--
C Aide-monteur	24.68	4'277.--

Monteurs électriciens

	<i>Salaires horaire</i>	<i>mensuel</i>
➤ Installateurs électriciens qualifiés, électriciens de montage qualifiés et télématiciens qualifiés :	29.25	5'069.--
➤ Réassujettis :		
• <u>Détenteurs du diplôme d'installateur électricien :</u>		
Pendant la 1 ^{ère} année qui suit l'apprentissage	26.92	4'666.--
Pendant la 2 ^{ème} année qui suit l'apprentissage	27.47	4'761.--
• <u>Télématiciens :</u>		
Pendant la 1 ^{ère} année qui suit l'apprentissage	27.47	4'761.--
• <u>Electriciens de montage :</u>		
Pendant les 18 premiers mois suivant l'apprentissage	26.92	4'666.--
Du 18 ^{ème} mois au 30 ^{ème} mois suivant l'apprentissage	27.47	4'761.--
➤ Aide-monteur	24.68	4'277.--

Ferblantiers, installateurs sanitaires titulaires du certificat de capacité professionnelle

	<i>Salaires horaire</i>	<i>mensuel</i>
Pendant la 1 ^{ère} année après la fin de l'apprentissage	26.92	4'666. --
Pendant la 2 ^{ème} année après la fin de l'apprentissage	27.47	4'761. --
Dès la 3 ^{ème} année après la fin de l'apprentissage	29.25	5'069. --
Aide-monteur	24.68	4'277. --

Serruriers

	<i>Salaires horaire</i>	<i>mensuel</i>
<u>Travailleur détenteur du certificat de capacité professionnelle :</u>		
Pendant la 1 ^{ère} année après la fin de l'apprentissage	26.92	4'666. --
Pendant la 2 ^{ème} année après la fin de l'apprentissage	27.47	4'761. --
Dès la 3 ^{ème} année après la fin de l'apprentissage	29.25	5'069. --
Aide-monteur	24.68	4'277. --

Ces salaires s'appliquent à tous les métiers de la Métallurgie du Bâtiment

CHARGES SOCIALES RETENUES SUR LES SALAIRES

AVS / AI / APG	5.15 %
Chômage	1.10 % (dès le 1 ^{er} avril 2011)
Assurance perte de gain en cas de maladie	0.90 %
Assurance maternité (Genève)	0.045%
Caisse de retraite (LPP)	5.50 %
CNA - accidents non professionnels	2.00 % (ce taux varie selon les métiers)
Contribution professionnelle	1.00 % (0.45 % entreprises non conventionnelles)
RAMB (retraite anticipée dès 61 ans)	1.00 % (depuis le 1 ^{er} juillet 2004)

Il faut rajouter, pour les frontaliers, les permis B et L, la retenue concernant l'impôt à la source dont le taux dépend de la situation personnelle (état civil, nombre d'enfants)

L'assurance-maladie pour les frais médicaux et pharmaceutiques n'est pas comprise dans ces charges sociales.

TREIZIEME SALAIRE ET ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Tous les travailleurs ont droit à un **13^{ème} salaire mensuel correspondant aux heures effectives travaillées sur l'année**. Ce droit naît dès le 1^{er} jour d'emploi. Si le travailleur quitte l'entreprise en cours d'année, le 13^{ème} salaire est versé au «pro rata temporis».

En 2011 et 2012, le 13^{ème} salaire partiel sera complété par un montant correspondant pour 2011 à la moitié, et aux ¾ pour l'année 2012 de la différence entre le 13^{ème} salaire complet et le 13^{ème} salaire partiel.

DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

La durée hebdomadaire moyenne de travail est de **40 heures**.

L'entreprise a la faculté de fixer la durée hebdomadaire à 38h au minimum et 45h au maximum. L'horaire conventionnel ne peut se situer que dans la tranche horaire de 7h à 18h du lundi au vendredi.

MENSUALISATION DES SALAIRES

Coefficients de conversion : **salaire mensuel = salaire horaire x 173.3**

REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures supplémentaires donnent droit aux majorations suivantes :

Ferblantiers, installateurs sanitaires, serrurerie et constructions métalliques :

- 100 % pour le travail du dimanche et des jours fériés officiels et contractuels
- 75 % pour le travail de nuit accompli entre 20 heures et 6 heures
- 50 % pour le travail du samedi
- 25 % pour les autres heures faites en dehors de la durée normale de travail.

Installateurs en chauffage, ventilation et climatisation :

- 25 % pour le travail supplémentaire
- 50 % pour le travail du samedi
- 50 % pour le travail de nuit
- 50 % pour le travail du dimanche dont l'urgence technique est irréfutablement établie
- 100 % pour les autres travaux effectués le dimanche, notamment lorsqu'il s'agit de réparations non urgentes de dommages causés par le froid.

Monteurs électriciens :

- 25 % de 6 à 7 heures et de 18 à 20 heures
- 50 % de 20 à 24 heures
- 100 % de 0 à 06 heures
- 50 % le samedi matin
- 50 % le samedi après-midi jusqu'à 24 heures
- 100 % le dimanche et les jours fériés chômés, indemnisés ou non

Le travail du samedi, du dimanche et des jours fériés doit faire l'objet d'une demande de l'employeur auprès de la Commission Paritaire et, en cas d'autorisation, ne peut s'effectuer qu'avec l'accord des travailleurs.

INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

L'employeur applique à l'ensemble de son personnel d'exploitation l'une des deux variantes mentionnées ci-dessous. Son choix ne peut ensuite plus être modifié avant la prochaine échéance de la CCT.

	Véhicule fourni par l'entreprise		Véhicule non fourni par l'entreprise	
	Aller/retour à l'entreprise	y.c. aller/retour au domicile	Pour se rendre sur le chantier	Pour exécuter le travail sur le chantier
Variante A « Forfait mensuel »	CHF 150.--	CHF 75.--	CHF 220.--	CHF 350.--
Variante B « Sur justificatif »	CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 8.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures	CHF 0,65/km (+ CHF 15.--, si plus de 4 km et plus de 5 heures)

AUTRES INDEMNITES

Habits de travail :

Après le temps d'essai, l'employeur met à disposition, tous les six mois, une salopette ou un équipement de sécurité.

VACANCES

Jusqu'à 20 ans révolus	25 jours ouvrables de vacances
Dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans	22 jours ouvrables de vacances
Dès 50 ans révolus	27 jours ouvrables de vacances
Dès 60 ans révolus	32 jours ouvrables de vacances

L'exercice vacances débute le 1^{er} janvier de chaque année. Les travailleurs disposent de 15 mois pour prendre leurs vacances.

5 jours sont obligatoirement réservés pour faire le pont de fin d'année.

Les jours fériés tombant dans une période de vacances, sont reportés sur un jour de la semaine à prendre en congé.

JOURS FERIES

Sauf dérogation, les chantiers sont fermés les :

1^{er} Janvier, 2 Janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, 1^{er} Mai, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1^{er} Août, Jeûne Genevois, Noël, 31 décembre ainsi que pendant le pont de fin d'année (dates variables selon les années)

La perte de salaire résultant de l'arrêt de travail pendant les jours fériés est compensée, sauf le 1^{er} mai.

CONGE DE FORMATION

Le travailleur a droit à 1% des heures annuelles travaillées en **congé formation par année**.

Ces congés sont soumis à des conditions particulières. Pour en savoir plus, adressez-vous directement à votre syndicat UNIA.

JOURS DE CARENCE (ACCIDENT OU MALADIE)

En cas d'incapacité de travail pour :

- **accident** : les jours de carence CNA / SUVA, et pour autant que ce soient des jours travaillés, sont payés directement au travailleur par la Caisse maladie.
 - **maladie** : le 1^{er} jour de carence est à la charge du travailleur.
-

Horaires d'ouverture des services d'Unia – région Genève

<u>Permanence syndicale</u> :	16h00 - 18h00	Lundi au jeudi
<i>5 chemin Surinam</i>	16h00 - 19h00	vendredi
<i>Case postale 288</i>		
<i>CH-1211 Genève 13</i>		
Transports en commun	Bus TPG : 6 ; 10 ; 19 arrêt «Charmilles»	
<u>A votre service</u> :	Stéphane MIGNOT	022/949.12.30 stephane.mignot@unia.ch
	Tony MAINOLFI	022/949.12.26 tony.mainolfi@unia.ch
	Esther BENITEZ	022/949.12.21 esther.benitez@unia.ch
	Réception UNIA	0848 949 120 www.unia.ch